

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, sur convocation du dix-sept janvier 2024, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie BREDAS, Messieurs Philippe PAHIN, Vincent LECUYER délégués de la commune de Saint Luperce,
Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN délégués de la commune d'Orrouer,
Monsieur Steven LE NESTOUR, Madame Aurélie ROZIER délégués de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Absents : Messieurs Florian GUENAULT, Guy ROPITAL, Pascal AUBRY.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Secrétaire de séance : Madame Lydie RENONCET

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 18 octobre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024/01 - N° 274 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, Madame la Présidente peut engager suivant la réglementation, des dépenses dont le montant total n'excède pas le quart des investissements prévus au budget général du SIRP de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (hors remboursement d'emprunts) : 12 000,00 €

Compte	Total BP 2023 Voté	25 %	Libellé compte
2158	11 000,00 €	2 750,00 €	Autres installations, matériel et outillages
2184	1 000,00 €	250,00 €	Matériel bureau et mobilier
TOTAL	12 000,00 €	3 000,00 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés au B.P 2023.

2024/01 - N° 275 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : HABILITATION DU CDG 28

Considérant la possibilité pour le SIRP de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le SIRP peut décider de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé et se réserve la faculté d'y adhérer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

Le SIRP s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance (questionnaire à compléter) et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2024/01 - N° 276 - SECTION FONCTIONNEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Conformément à la délibération 2023/03 – N° 265 du 29 mars 2023 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, un mouvement de crédit de chapitre à chapitre a été réalisé le 27 novembre 2023 pour corriger une insuffisance de crédits pour le paiement des indemnités de décembre 2023 (suite augmentation de l'indice de référence au 1^{er} juillet 2023) :

❖ **Section de fonctionnement** :

Dépenses

- **Chapitre 011, compte 618** « Divers services extérieurs » : - **100,00 €**

- **Chapitre 65, compte 65311** « Indemnités de fonction » : + **100,00 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **PREND ACTE** des virements de crédits opérés par Madame la Présidente détaillés ci-dessus.

2024/01 - PREPARATION CARTE SCOLAIRE

Madame la Présidente informe le Comité Syndical du courrier reçu de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale.

L'évolution des effectifs prévus à la rentrée prochaine pourrait rendre nécessaire le retrait de moyen de l'école primaire. Une fiche de synthèse est jointe afin d'apporter toute information jugée utile.

Les mesures définitives seront actées à l'issue du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se réunira le 14 février 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Inscriptions rentrée scolaire 2024-2025 : le 14 mars 2023 de 16h à 19h.
- Transport pour classe cirque : un point sera fait sur les diverses sorties jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Suite à des comportements inacceptables pendant la récréation du midi : un courriel a été envoyé aux parents des enfants rappelant les règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur et en cas de récidive il y aura exclusion des services périscolaires pour une semaine.
- Demande pour mettre les manteaux des élèves de maternelle pour aller à la cantine. Des élus du SIRP iront voir sur place durant midi afin de trouver une solution

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h.